

## Existe-t-il une clause de choix du personnel permettant à l'acheteur de se réserver le droit de demander le remplacement d'un salarié ?

**Cette clause, ne figurant pas dans notre DCE, peut-elle intervenir au niveau de la mise au point du marché ?**

Une telle clause n'existe pas. Mais il est possible d'introduire une clause d'*intuitu personae* lorsque les prestations nécessitent de la part de l'intervenant une qualification spéciale pour réaliser les prestations, comme le prévoit l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

Dans le cadre d'une reprise de personnel, il ne nous semble pas possible d'effectuer un tri du personnel dans le cadre d'un marché public.

À savoir que la mise au point d'un marché ne permet pas d'y rajouter une clause qui aurait été oubliée.

La mise au point est l'acte écrit annexé à l'acte d'engagement consistant à apporter des précisions écrites au marché et/ou à l'offre du titulaire permettant de préciser les modalités d'exécution ou d'en lever les ambiguïtés ou menues contradictions.

### Source :

- CCAG-PI, art. [3.4.3](#)